

Résumé du prospectus

Ce résumé (le "Résumé") a été préparé par BioSenic SA (la "Société" ou "BioSenic", et avec ses filiales, le "Groupe BioSenic") dans le cadre de l'admission à la cotation et à la négociation sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris d'un maximum de 210.000.000 nouvelles actions de la Société (les "Nouvelles Actions"), qui peuvent être émises par la Société lors de la conversion d'un maximum de 210 obligations convertibles conformément aux termes et conditions d'une convention d'émission et de souscription datée du 21 juin 2024 entre la Société et Global Tech Opportunities 15 ("GTO 15") (la "Convention de Souscription").

Le Résumé n'est valable que pour une période de 12 mois après son approbation (c'est-à-dire jusqu'au 22 juillet 2025). Aucune offre publique des Nouvelles Actions n'a été ou ne sera faite dans un autre Etat membre de l'Espace Economique Européen et personne n'a pris de mesures qui permettraient ou sont destinées à permettre une offre publique des Nouvelles Actions dans un pays ou une juridiction où de telles mesures sont requises à cette fin.

Le Prospectus a été approuvé en anglais et a été traduit en français. La Société est responsable pour la cohérence entre les versions en langue anglaise et en langue française du Prospectus. Les investisseurs peuvent se fier à la version en langue française du présent Prospectus à l'égard de leur relation contractuelle avec la Société. Cependant, en présence d'incohérences entre les différentes versions linguistiques du présent Prospectus, la version en langue anglaise prévaudra. Le Prospectus sera publié sur le site Web de la Société (<https://biosenic.com/>) et sera également mis à la disposition des investisseurs, sans frais, au siège de la Société.

Section 1. Introduction et avertissements

1.1 Introduction

Nom et numéro d'identification international des titres (ISIN) - Les Nouvelles Actions seront négociées, comme les actions existantes de la Société, sous le numéro de code international ISIN BE0974280126 et le symbole "BIOS" sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris.

Identité de l'émetteur - BioSenic SA est une société à responsabilité limitée constituée sous la forme d'une société anonyme en et selon les lois de la Belgique, dont le siège social est situé Rue Granbonpré 11, Bâtiment H, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique. La société est inscrite au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0882.015.654 et son numéro LEI est 549300HFIIMTOP1DFR76. Le numéro de téléphone de la Société est +32 493 09 73 66, son site web est www.biosenic.com et son adresse électronique est info@biosenic.com.

Identité de l'autorité compétente approuvant le Prospectus - L'autorité compétente pour approuver le Prospectus est l'Autorité des services et marchés financiers belge (la "FSMA"). La FSMA, dont le siège social est situé Rue du Congrès 11-14, 1000 Bruxelles, Belgique, peut être contactée par téléphone (+32 (0)2 220 52 11), email (info@fsma.be) ou via le formulaire de contact disponible sur le site de la FSMA (www.fsma.be/).

Date d'approbation du Prospectus - Le Prospectus a été approuvé le 23 juillet 2024 par la FSMA. Le Prospectus a ensuite été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF").

1.2 Avertissements

Le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres doit être fondée sur l'examen du Prospectus dans son ensemble par l'investisseur. Il existe un risque que l'investisseur perde tout ou partie du capital investi. Lorsqu'une plainte relative aux informations contenues dans un Prospectus est déposée devant un tribunal, l'investisseur plaignant pourrait, en vertu du droit national, devoir supporter les coûts de traduction du Prospectus avant l'ouverture de la procédure judiciaire. La responsabilité civile n'est engagée qu'à l'égard des personnes qui ont présenté le Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement lorsque le Résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, ou lorsqu'il ne fournit pas, lorsqu'il est lu conjointement avec les autres parties du Prospectus, les informations essentielles pour aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les titres de la société.

Un investissement dans les Nouvelles Actions implique des risques et des incertitudes substantiels et les investisseurs pourraient perdre leur investissement. Les investisseurs potentiels doivent lire l'intégralité du Prospectus et, en particulier, se référer au chapitre "Facteurs de risque" du Document d'Enregistrement et de la Note d'Opération pour une discussion de certains facteurs qui doivent être pris en compte dans le cadre d'un investissement dans les Nouvelles Actions. Au sein de chaque catégorie de facteurs de risque, les risques estimés les plus importants sont présentés en premier. BioSenic se réfère en particulier aux risques suivants qui doivent être pris en compte dans le cadre d'un investissement dans les Nouvelles Actions :

- **Le Groupe BioSenic ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses exigences actuelles et couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter de la date du présent Résumé.** Le manque à gagner sur la période de 12 mois à compter de la date d'approbation de la Note d'Opération est estimé à environ 5,6 millions d'euros (en supposant et en incluant le tirage de trois tranches du nouveau programme de financement des Obligations Convertibles avec GTO 15 et la mise en œuvre du nouveau financement de la dette envisagé, actuellement discuté avec TrialCap Pte. Ltd). Le Groupe BioSenic dépend de la réalisation de diverses hypothèses concernant les besoins en fonds de roulement afin de répondre à ses besoins en capital et en dépenses. Si ces hypothèses ne se réalisent pas (notamment parce que BioSenic ne serait pas en mesure de satisfaire aux conditions du programme de financement des Obligations Convertibles avec GTO 15, de finaliser et prélever le financement de la dette envisagé avec TrialCap Pte. Ltd ou de lever suffisamment de nouveaux fonds additionnels propres pour poursuivre ses activités (ces activités devant inclure l'initiation du traitement des patients au premier trimestre 2025 de l'essai clinique de Phase III avec Oral ATO, le principal candidat thérapeutique de BioSenic ciblant la cGvHD), ce qui n'est pas certain), BioSenic n'aura plus de liquidités d'ici le troisième trimestre 2024 et sa capacité à franchir les étapes du développement d'OATO avec la cGvHD sera mise en péril. En outre, si le Groupe BioSenic n'est pas en mesure d'augmenter son financement (y compris par le biais d'une ou plusieurs levées de fonds), ce qui est incertain, au cours de la période de 12 mois à compter de la date du présent Résumé, sa capacité à poursuivre ses activités serait menacée, ce qui pourrait conduire à sa liquidation ou à sa faillite et aurait un impact négatif important sur le Groupe BioSenic, et ses actionnaires conduisant à la perte potentielle de la totalité de leur investissement.
- **Nonobstant l'approbation et l'homologation du plan de restructuration de la dette 2024-2029 par le Tribunal de l'entreprise de Nivelles le 10 juin 2024, les conventions entre la Société et certains de ses principaux créanciers (Monument,**

Patronale et BEI) doivent encore être finalisés et mis en œuvre sur la base du *term sheet* contraignant convenu en 2023, dont le calendrier est incertain. L'homologation du plan de restructuration par le Tribunal de l'entreprise de Nivelles le 10 juin 2024 a toutefois supprimé la principale condition pour la finalisation du *term sheet* contraignant, à savoir la condition que la Société doive lever suffisamment de nouveaux fonds propres. L'accord envisagé avec TrialCap Pte Ltd pour le prêt à terme d'un montant total de 8 millions USD reste toutefois conditionné à la réalisation d'une levée de fonds, ce qui n'est pas certain.

- **L'accès de la Société aux fonds du programme d'Obligations Convertibles avec GTO 15 est soumis à certaines conditions.** L'incapacité de la Société à prélever des tranches dans le cadre du programme d'Obligations Convertibles ou une violation des obligations contractuelles de la Société dans le cadre de la Convention de Souscription pourrait avoir un effet négatif important sur la trésorerie de la Société et pourrait conduire à une faillite, compte tenu de la forte dépendance de la Société à l'égard du programme d'Obligations Convertibles pour ses besoins en fonds de roulement au cours du premier trimestre de 2024.
- **Divers facteurs, notamment les changements dans les résultats d'exploitation de BioSenic et de ses concurrents, ainsi que l'extrême volatilité potentielle des prix et des volumes sur les marchés boursiers et la liquidité limitée des actions de BioSenic, peuvent avoir un impact négatif important sur le prix des actions de BioSenic et, par conséquent, sur la capacité de BioSenic à lever des fonds supplémentaires à des conditions favorables ou à lever des fonds tout court.** Cela pourrait donc avoir un effet négatif sur la position du fonds de roulement et la viabilité de BioSenic.
- **Les ventes futures de quantités substantielles d'actions de BioSenic pourraient affecter négativement la valeur de marché des Nouvelles Actions.** Comme les actions de la Société ont un volume de transactions relativement limité, toute vente (y compris par GTO 15 suite à la conversion des Obligations Convertibles) d'un nombre important d'actions sur Euronext Bruxelles ou Euronext Paris, ou la perception que de telles ventes pourraient avoir lieu, pourrait affecter négativement la valeur de marché des Nouvelles Actions.
- **Les émissions futures d'actions ou de droits de souscription ou la conversion d'obligations convertibles pourrait entraîner une dilution importante des intérêts des actionnaires actuels** et par conséquent affecter négativement le prix de marché des actions, le bénéfice par action et la valeur nette d'actif de celles-ci. Cet effet dilutif peut être renforcé si le prix du marché des actions de la société diminue.
- **BioSenic et sa filiale Medsenic sont des sociétés de biotechnologie au stade clinique et n'ont encore commercialisé aucun de leurs produits.** Elles ont donc subi des pertes nettes depuis leur création et prévoient de continuer à subir des pertes nettes dans un avenir prévisible. Par conséquent, le Groupe BioSenic pourrait ne jamais atteindre une rentabilité durable.
- **Les programmes de recherche du Groupe Biosenic et ses thérapies pour la cGvHD, le SLE et la SSc à base de trioxyde d'arsenic, doivent subir des tests précliniques rigoureux et des examens réglementaires avant, pendant et après chaque phase des essais cliniques, dont le début, le moment de l'achèvement, le nombre et les résultats sont incertains et pourraient considérablement retarder ou empêcher les produits d'atteindre le marché.** Comme la plupart des maladies auto-immunes sont des maladies rares, une plus petite population de patients est disponible et doit être recrutée sur plusieurs sites cliniques. De plus, de nombreux facteurs autres que la taille de la population de patients affectent le recrutement et pourraient entraîner un taux de recrutement des patients plus lent que prévu. Si le Groupe BioSenic connaît des retards importants ou ne parvient pas à obtenir l'autorisation de mise sur le marché, cela empêcherait les produits candidats d'atteindre le marché et pourraient avoir des effets négatifs sur les activités, les coûts et la valorisation du Groupe BioSenic, ainsi que sur l'investissement des actionnaires.

Tous ces facteurs de risque doivent être pris en compte avant d'investir dans les Nouvelles Actions. Les investisseurs potentiels doivent être en mesure de supporter le risque économique d'un investissement dans les Nouvelles Actions, et doivent être capables de supporter une perte partielle ou totale de leur investissement. Chaque décision d'investir dans les Nouvelles Actions doit être basée sur toutes les informations fournies dans le Prospectus.

Le présent Résumé doit être lu conjointement avec (i) le document d'enregistrement de la Société tel qu'approuvé par la FSMA le 26 mars 2024 (le "**Document d'Enregistrement**"), tel que complété par le supplément approuvé par la FSMA le 23 juillet 2024; et (ii) la note d'opération de la Société relative à l'admission à la cotation d'un maximum de 210.000.000 Nouvelles Actions sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris, telle qu'approuvée par la FSMA, en tant qu'autorité compétente en vertu du Règlement (UE) 2017/1129, le 23 juillet 2024 et telle que notifiée ultérieurement à l'AMF (la "**Note d'Opération**"). Le Document d'Enregistrement et la Note d'Opération, ainsi que le présent Résumé, sont disponibles sur le site internet de BioSenic (<https://biosenic.com/investors>). Le Document d'Enregistrement et la Note d'Opération, ainsi que le présent Résumé, constituent un prospectus au sens des articles 6(3) et 10 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE Règlement Prospectus 2017/1129 (le "**Règlement Prospectus 2017/1129**").

Section 2. Informations clés sur l'émetteur

2.1 Qui est l'émetteur des titres ?

Identification - BioSenic SA est constituée sous la forme d'une société anonyme en et selon les lois de la Belgique, ayant son siège social rue Granbonpré 11, bâtiment H, 1435 Mont-Saint-Guibert, Belgique, étant inscrite au registre des personnes morales du Brabant wallon sous le numéro 0882.015.654. Le code d'identification d'entité légale (LEI) de la société est 549300HFIIMTOP1DFR76.

Principales activités - Le Groupe BioSenic est une société de biotechnologie basée en Belgique et en France qui se concentre sur l'exploitation des possibilités offertes par l'utilisation thérapeutique des sels d'arsenic (principalement le trioxyde d'arsenic ("**ATO**")) pour les patients atteints de maladies auto-immunes. Actuellement, BioSenic se concentre spécifiquement sur la préparation d'un essai clinique de phase III pour l'utilisation du trioxyde d'arsenic oral dans le traitement de la maladie du greffon contre l'hôte (cGvHD)

Par le biais de sa filiale Medsenic SAS, récemment acquise, le groupe BioSenic se concentre sur les essais cliniques dans la maladie chronique du greffon contre l'hôte (cGvHD) et le lupus érythémateux systémique (SLE). Medsenic SAS rassemble toutes les données scientifiques et médicales pour justifier le lancement futur d'un nouvel essai clinique de phase II sur la sclérose systémique (SSc). Medsenic se concentre sur les maladies auto-immunes, qui sont souvent des maladies rares, ce qui implique que ses essais cliniques doivent être spécifiquement conçus pour prendre en compte la plus petite population de patients. Les deux essais cliniques réussis étaient des essais de Phase II, qui ont obtenu des résultats encourageants tant pour la sécurité d'utilisation que pour l'efficacité dans le SLE modéré à sévère, d'abord, et la GvHD chronique, ensuite. Ces essais ont été autorisés par l'organisme de réglementation (ANSM) en France dans des sites cliniques multiples, spécialisés dans chaque maladie donnée.

Actuellement, BioSenic Group gère 8 familles de brevets liées à la technologie ALLOB (dont une famille de brevets détenue et licenciée exclusivement par l'ULB) avec des dates d'expiration comprises entre 2027 et 2039 ; 5 familles de brevets liées à la technologie JTA (dont trois familles de brevets détenues en copropriété avec Enrico Bastianelli SRL) avec des dates d'expiration comprises entre 2029 et 2043 ; 4 familles de brevets liées à l'utilisation médicale de sels d'arsenic seuls ou en combinaison avec des ions métalliques (Arscicop et Arscimed) avec des dates d'expiration comprises entre 2038 et 2043 ; 2 familles de brevets concédées à Medenic par Phebra concernant des formulations orales de trioxyde d'arsenic (Arscicor / OATO), leur préparation et leur utilisation pour traiter diverses immunopathologies lorsqu'elles sont exploitées commercialement dans des territoires spécifiés, avec des dates d'expiration comprises entre 2036 et 2037 ; et une famille de brevets couvrant l'utilisation de la formulation IV ATO pour traiter des maladies auto-immunes et inflammatoires spécifiques (sous licence du CNRS) avec des dates d'expiration comprises entre 2030 et 2031 (aux États-Unis uniquement ; déjà expiré dans d'autres juridictions). Suite au Jugement d'Homologation du 10 juin 2024, BioSenic envisage de rétrocéder ses droits sur les technologies JTA et ALLOB à la Région wallonne et de cesser toute activité liée à ces technologies.

Principaux actionnaires - A la connaissance de la Société, la structure de son actionnariat est la suivante à la date du présent Résumé : François Rieger (5,21%) ; Capital Grand Est (5,59%) ; Véronique Pomi-Schneider (4,37%) ; Gestys Santé Biotech (2,91%) ; Autres investisseurs (81,92%). L'actionnariat de la société est relativement large et aucun actionnaire ne contrôle la société à lui seul. À la connaissance de la société, il n'existe aucun arrangement qui pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de contrôle de la Société.

Identité des principaux administrateurs - Le Conseil d'Administration de la Société est composé de (i) François Rieger (CEO, Président et administrateur exécutif), (ii) Véronique Pomi-Schneider (Deputy-CEO, administrateur exécutif), (iii) Finsys Management SRL, avec comme représentant permanent Jean-Luc Vandebroek (administrateur), (iv) Capital Grand Est, avec comme représentant permanent Jean-François Rax (Administrateur), (v) Innoste SA, avec comme représentant permanent Jean Stéphane (Administrateur), (vi) Revital Rattenbach (Administrateur) et (vii) Yves Sagot (Administrateur).

Identité du commissaire de l'émetteur - BDO Bedrijfsrevisoren - Réviseurs d'entreprises BV/SRL, une société ayant la forme d'une société à responsabilité limitée organisée et existant selon le droit belge, dont le siège social est situé à Elsinore Building - Corporate Village, Da Vincilaan 9/E6, 1930 Zaventem, Belgique, représentée par M. Rodrigo Abels.

2.2 Quelles sont les principales informations financières concernant l'émetteur ?

Fonds de roulement - BioSenic Group ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses exigences actuelles et couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à la date du présent Résumé.

Au 31 mai 2024, BioSenic disposait de 1,15 million d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (ce qui inclut l'encaissement de crédits d'impôts au deuxième trimestre 2024). La Société est en train de clôturer l'essai clinique ALLOB de Phase IIb, avec de nombreuses actions à mener pour suivre les derniers patients recrutés à la fin de l'année 2022 et au début de l'année 2023, ainsi que la clôture réglementaire des 24 centres européens impliqués. BioSenic prévoit de disposer d'une trésorerie suffisante pour finaliser la demande d'IND auprès de la FDA et pour commencer la préparation de la CRO, la sélection des sites et la collecte des données pour les essais cliniques cGvHD de Phase III, en considérant les hypothèses pertinentes suivantes :

- Un prélèvement de trois tranches dans le cadre du nouveau programme de financement des Obligations Convertibles avec GTO 15 en 2024. Il existe une condition de liquidité à partir de la deuxième tranche, à savoir que la valeur quotidienne moyenne négociée sur 20 jours – réduite de 10 % des valeurs marginales (c'est-à-dire les points de données des extrémités supérieures et inférieures) – doit être supérieure à 20.000 euros avant le déboursement de la tranche. À partir de la quatrième tranche, BioSenic doit avoir obtenu des fonds propres supplémentaires pour un montant minimum de 800.000 euros afin de pouvoir prélever d'autres tranches. GTO 15 peut également mettre fin au programme de financement en cas de défaillance, ce qui inclut les événements habituels tels qu'une défaillance non résolue dans le cadre de la Convention de Souscription, la radiation des actions de la Société, une défaillance croisée liée à d'autres dettes financières de la Société et des événements qui ont un effet négatif important sur la Société (en tenant compte de la valeur de l'actif net consolidé de la Société ou du prix de l'action).
- Finalisation et mise en œuvre des conditions clés qui ont été convenues avec certains créanciers historiques clés de la Société (c'est-à-dire Monument, Patronale et BEI) et telles qu'homologuées et déclarées contraignantes dans le cadre du plan de restructuration de la dette 2024-2029 par le Tribunal de l'entreprise de Nivelles le 10 juin 2024, afin de reporter la date d'échéance et les paiements d'intérêts des prêts en cours pour un montant total principal de 15,5 millions d'euros.
- BioSenic a signé un *term sheet* en décembre 2023 avec TrialCap Pte. Ltd. pour un projet de financement par emprunts et par prise de participation. Conformément au *term sheet*, deux prêts d'un montant de 4.000.000 USD chacun seront accordés à BioSenic, ainsi qu'une prise de participation de 800.000 USD dans de nouvelles actions de BioSenic. BioSenic cherche à obtenir les fonds nécessaires pour poursuivre son développement clinique. La convention finale avec TrialCap Pte. Ltd pour la souscription des prêts est en cours de discussion, mais doit encore être finalisée et signée (y compris par une filiale australienne de Medsenic nouvellement constituée). Il est actuellement prévu que le financement au titre de la convention de souscription de prêt sera soumis, entre autres, aux conditions suspensives suivantes: (i) la réalisation d'une levée de fonds propres d'un montant permettant à la Société de démarrer l'essai clinique cGvHD de phase III (actuellement estimé autour de 2 à 3 millions d'euros), (ii) la signature d'une convention pour la réalisation de l'essai clinique cGvHD de phase III avec une Organisation de Recherche Clinique ("CRO"), (iii) l'obtention des autorisations nécessaires pour mener l'essai clinique cGvHD de phase III et pour recevoir des compensations fiscales remboursables ("CFR").
- Une levée de fonds réussie.
- Une politique renforcée et stricte de gestion des coûts.

Toutes les circonstances et tous les événements susmentionnés sont soumis à des incertitudes significatives, qui peuvent jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son activité. En effet, étant donné que la Société devrait disposer d'une trésorerie suffisante jusqu'au début du quatrième trimestre 2024 (en supposant l'utilisation de trois tranches du nouveau programme d'obligations convertibles avec GTO 15 mais sans le produit potentiel d'une nouvelle levée de fonds), le Groupe BioSenic aura besoin de lever des fonds supplémentaires pour poursuivre ses activités à plus long terme. Ces incertitudes matérielles relatives à la capacité de la Société à accéder à des sources de financement suffisantes et à poursuivre ses activités ont entraîné une renonciation à l'opinion que la Société a reçue de son commissaire dans son rapport d'audit concernant l'exercice se terminant le 31 décembre 2023.

Le Groupe BioSenic prévoit d'ici 2024 d'utiliser en priorité le produit des futures levées de fonds par emprunt et par prise de participation pour faire progresser l'essai clinique de phase III dans le domaine de la cGvHD. Par conséquent, il ne sera possible de commencer les essais cliniques de phase IIb sur le SLE et le SSc que si le Groupe BioSenic parvient à conclure un partenariat solide avec une société biopharmaceutique ou s'il réussit à céder des licences sur certaines de ses technologies.

La capacité du Groupe BioSenic à franchir les étapes du développement de l'OATO avec cGvHD au cours de la période de 12 mois à compter de la date de la présente Note d'Opération sera mise en péril s'il n'est pas en mesure de lever un financement supplémentaire d'environ 5,6 millions d'euros à des conditions acceptables au cours de cette période de 12 mois, ce qui est incertain. Si le Groupe Biosenic n'est pas en mesure de finaliser et de mettre en œuvre le nouveau financement par actions et par emprunt avec TrialCap Pte. Ltd comme prévu actuellement, le déficit du fonds de roulement au cours de la période de 12 mois commençant à la date de la présente Note d'Opération et devant être couvert par un financement supplémentaire s'élèverait à 7,7 millions d'euros. En outre, si BioSenic n'est pas en mesure d'accéder au financement disponible en raison des conditions qui y sont attachées ou d'obtenir le financement supplémentaire décrit dans ce paragraphe, sa capacité à poursuivre son activité serait menacée, ce qui pourrait conduire à sa liquidation ou à sa faillite et qui aurait un impact négatif important sur le Groupe BioSenic et ses détenteurs de titres, conduisant à la perte potentielle de la totalité de leur investissement.

Si l'ensemble des 210 Obligations Convertibles non productives d'intérêts, non garanties et subordonnées, avec un engagement total de 2,1 millions d'euros, à émettre par BioSenic à Global Tech Opportunities 15 conformément à la Convention de Souscription, ont été souscrites pour un montant total de 2,1 million d'euros et si BioSenic ne viole pas la Convention de Souscription avec GTO 15 sur un quelconque point matériel, BioSenic a la possibilité de renouveler le programme de 2,1 millions d'euros avant le 21 décembre 2025.

Principales informations financières historiques (consolidées selon les normes IFRS)		
Les données financières présentées ci-dessous au 31 décembre 2023 et 2022 et pour les exercices clos à cette date ont été extraites sans ajustement significatif des états financiers consolidés vérifiés de BioSenic (les "Etats Financiers Annuels Consolidés").		
(en milliers d'euros)	Période se terminant au 31 décembre	
	2023 (audité)	2022 (audité)
Recettes	0	0
Autres produits d'exploitation	543	266
Total des recettes et du résultat d'exploitation	543	266
Perte d'exploitation pour la période	(7.040)	(2.318)
Perte nette attribuable aux détenteurs d'actions	(29.027)	(3.053)
Total des actifs	9.559	29.324
Total des fonds propres	(22.705)	3.124
Dette financière	28.161	23.793
Situation de trésorerie	117	1.846
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(3.470)	(1.910)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	6	1.952
Trésorerie provenant des activités de financement	1.735	1.045
En ce qui concerne les États Financiers Annuels Consolidés de 2023, la Société a reçu une décharge de responsabilité de la part de son commissaire dans son rapport d'audit concernant l'exercice se terminant le 31 décembre 2023, en raison d'incertitudes matérielles liées à la capacité de la Société à accéder à des sources de financement suffisantes et à poursuivre son activité.		

2.3 Quels sont les principaux risques propres à l'émetteur ?

Facteurs de risque liés à un financement insuffisant, à la poursuite de l'activité et à une éventuelle faillite

- BioSenic et sa filiale Medsenic sont des sociétés de biotechnologie au stade clinique et n'ont encore commercialisé aucun de leurs produits. Elles ont donc subi des pertes nettes depuis leur création et prévoient de continuer à subir des pertes nettes dans un avenir prévisible. Par conséquent, le Groupe BioSenic pourrait ne jamais atteindre une rentabilité durable.
- Nonobstant l'approbation et l'homologation du plan de restructuration de la dette 2024-2029 par le Tribunal de l'entreprise de Nivelles le 10 juin 2024, les conventions entre la Société et certains de ses principaux créanciers (Monument, Patronale et BEI) doivent encore être finalisées et mis en œuvre sur la base du *term sheet* contraignant convenu en 2023, dont le calendrier est incertain. L'homologation du plan de restructuration par le Tribunal de l'entreprise de Nivelles le 10 juin 2024 a toutefois supprimé la principale condition pour la finalisation du *term sheet* contraignant, à savoir la condition que la Société doive lever suffisamment de nouveaux fonds propres. L'accord envisagé avec TrialCap Pte Ltd pour le prêt à terme d'un montant total de 8 millions USD reste toutefois conditionné à la réalisation d'une levée de fonds, ce qui n'est pas certain.
- Le Groupe BioSenic n'ayant pas d'activités commerciales générant des flux de trésorerie, il est largement dépendant de financements externes qui peuvent ne pas être disponibles à des conditions acceptables au moment voulu, voire pas du tout.
- L'accès de la Société aux fonds du troisième programme d'Obligations Convertibles avec GTO 15 daté du 21 juin 2024 est soumis à certaines conditions. L'incapacité de la Société à prélever des tranches dans le cadre du programme d'Obligations Convertibles ou une violation des obligations contractuelles de la Société dans le cadre de la Convention de Souscription pourrait avoir un effet négatif important sur la trésorerie de la Société et pourrait conduire à une faillite, compte tenu de la forte dépendance de la Société à l'égard du programme d'Obligations Convertibles pour ses besoins en fonds de roulement au cours de 2024.

Facteurs de risque liés aux activités commerciales et au secteur d'activité du Groupe BioSenic

- L'environnement commercial du Groupe BioSenic est caractérisé par une évolution technologique rapide et une complexité qui pourrait limiter ou éliminer les opportunités de marché pour ses produits candidats.

Facteurs de risque liés au développement clinique

- Les programmes de recherche du Groupe Biosenic et ses thérapies basées sur le trioxyde d'arsenic pour la cGvHD, SLE et SSc, doivent subir des tests précliniques rigoureux et des examens réglementaires avant, pendant et après chaque phase des essais cliniques, dont le début, la date d'achèvement, le nombre et les résultats sont incertains et pourraient considérablement retarder ou empêcher les produits d'arriver sur le marché. Comme la plupart des maladies auto-immunes sont des maladies rares, une plus petite population de patients est disponible et le recrutement doit se faire sur plusieurs sites cliniques. De plus, de nombreux facteurs autres que la taille de la population de patients affectent le recrutement des patients et pourraient conduire à un taux de recrutement de patients plus lent que prévu. Si le Groupe BioSenic connaît des retards importants ou n'est pas en mesure d'obtenir une autorisation de mise sur le marché, cela aurait empêché les produits candidats d'atteindre le marché et pourrait avoir des effets négatifs sur les activités, les coûts et la valorisation du Groupe BioSenic, ainsi que sur l'investissement des actionnaires.

Facteurs de risque liés à la propriété intellectuelle

- Le portefeuille de brevets et autres droits de propriété intellectuelle du Groupe BioSenic peut ne pas protéger de manière adéquate ses programmes de recherche et autres produits candidats ou le Groupe BioSenic peut ne pas être en mesure de protéger et/ou de faire valoir ses droits de propriété intellectuelle dans tous les pays ou territoires clés, ce qui peut entraver la capacité du Groupe BioSenic à faire face à la concurrence de manière efficace.
- Si le Groupe BioSenic ne parvenait pas à obtenir de nouveaux droits de licence à des conditions raisonnables, ou s'il perdait l'une de ses licences ou connaissait d'autres perturbations dans sa relation commerciale avec ses concédants de licence, le Groupe BioSenic pourrait ne pas être en mesure de développer, de fabriquer ou de vendre ses produits. Notamment, si le Groupe BioSenic n'est pas en mesure d'obtenir le financement nécessaire pour commencer une étude clinique utilisant Phebra OATO avant le 31 mai 2026, Phebra a le droit de résilier la convention de licence avec Medsenic. Une résiliation de la convention de licence avec Phebra ou un renouvellement de la convention de licence à des conditions commerciales défavorables aurait un effet négatif important sur le Groupe BioSenic.

Facteurs de risque liés à la dépendance du groupe BioSenic à l'égard de tiers et du personnel clé

- La fabrication des produits du Groupe BioSenic nécessite l'obtention de produits chimiques, de matières premières humaines ou dérivées auprès de tiers et peut s'avérer plus coûteuse que prévu.
- Le Groupe BioSenic s'appuie, et prévoit de continuer à s'appuyer, sur des tiers, y compris des investigateurs cliniques indépendants, des CRO et des CDMO pour mener ses études précliniques et ses essais cliniques. Si ces tiers ne remplissent pas avec succès leurs obligations contractuelles ou ne respectent pas les délais prévus, le Groupe BioSenic pourrait ne pas être en mesure d'obtenir l'approbation réglementaire de ses produits candidats ou de les commercialiser, ce qui pourrait nuire considérablement à son activité.

Section 3. Informations clés sur les titres

3.1 Quelles sont les principales caractéristiques des titres ?

Type et classe des titres admis à la négociation - Le 12 juillet 2024, le Conseil d'Administration a augmenté de manière conditionnelle le capital de la Société pour un montant maximum de 2,1 millions d'euros, en utilisant le capital autorisé, par l'émission conditionnelle d'un maximum de 210 Obligations Convertibles, sous réserve et dans la mesure de la souscription des obligations convertibles et de leur conversion conduisant à l'émission des Nouvelles Actions.

Le prix d'émission des Nouvelles Actions (pair comptable plus prime d'émission) auquel les Nouvelles Actions seront souscrites et émises lors de la conversion de toutes les Obligations Convertibles est de 2,1 millions d'euros.

Les Nouvelles Actions sont des actions ordinaires et permettent à leur détenteur de bénéficier des mêmes droits aux dividendes (le cas échéant) que les détenteurs d'actions ordinaires à partir du premier jour de l'exercice financier au cours duquel elles sont émises.

Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de titres émis et durée des titres - La devise des titres est l'euro (€) (EUR). Au 30 juin 2024, le capital social de la Société s'élève à 37.050.668,63 €, représenté par 251.312.817 actions, sans valeur nominale, représentant chacune 1/251.312.817^{ème} du capital social. En outre, au 30 juin 2024, il y a 1.161.556 droits de souscription qui ont été accordés et qui ne sont pas encore devenus nuls pour quelque raison que ce soit et 169 obligations convertibles en circulation. Le nombre total de 1.161.556 droits de souscription en circulation comprend 1.000.000 droits de souscription qui, à la suite du jugement d'homologation du Tribunal de l'entreprise du 10 juin 2024, seront annulés et de nouvelles obligations convertibles seront émises en conséquence.

Droits attachés aux actions de la Société - Les détenteurs de Nouvelles Actions ont, conformément au Code belge des sociétés et associations et aux statuts de la Société, le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires et d'y exercer leur droit de vote (sans préjudice des restrictions applicables), le droit de recevoir des dividendes (le cas échéant), le droit de partager les actifs en cas de liquidation de la société, un droit de préemption dans la souscription de nouvelles actions en cas d'augmentation de capital par apport en numéraire, dans lequel le droit respectif n'est pas limité ou supprimé, le droit de recevoir de nouvelles actions de la société en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, et le droit à l'information sur la société. Notez que le conseil d'administration de BioSenic ne prévoit pas de verser de dividendes aux actionnaires dans un avenir proche.

Rang - Toutes les Nouvelles Actions représentent une part égale du capital social et ont le même rang en cas d'insolvabilité de la Société.

Restrictions à la libre cessibilité des Nouvelles Actions - Il n'y a pas de restrictions à la libre cessibilité des actions existantes et des Nouvelles Actions autres que celles applicables en vertu de la loi.

3.2 Quels sont les principaux risques spécifiques aux titres ?

La Société estime que les facteurs de risque les plus importants liés aux Nouvelles Actions sont les suivants :

- Le Groupe BioSenic ne dispose pas actuellement d'un fonds de roulement suffisant pour répondre à ses exigences actuelles et couvrir ses besoins en fonds de roulement pour une période d'au moins 12 mois à compter de la date du présent Résumé. Le manque à gagner sur la période de 12 mois à compter de la date d'approbation du présent Résumé est estimé à environ 5,6 millions d'euros (en supposant et en incluant le prélèvement de trois tranches du nouveau programme de financement des Obligations Convertibles avec GTO 15 et la mise en œuvre du nouveau financement de la dette envisagé, actuellement discuté avec TrialCap Pte. Ltd). Le Groupe BioSenic dépend de la réalisation de diverses hypothèses concernant les besoins en fonds de roulement afin de répondre à ses besoins en capital et en dépenses. Si ces hypothèses ne se réalisent pas (notamment parce que BioSenic ne serait pas en mesure de satisfaire aux conditions du programme de financement des Obligations Convertibles avec GTO 15, de finaliser et prélever le financement de la dette envisagé avec TrialCap Pte. Ltd ou de lever suffisamment de nouveaux fonds additionnels propres pour poursuivre ses activités (ces activités devant inclure l'initiation du traitement des patients au premier trimestre 2025 de l'essai clinique de Phase III avec Oral ATO, le principal candidat thérapeutique de BioSenic ciblant la cGvHD), ce qui n'est pas certain), BioSenic n'aura plus de liquidités d'ici le troisième trimestre 2024 et sa capacité à franchir les étapes du développement d'OATO avec la cGvHD sera mise en péril. En outre, si le Groupe BioSenic n'est pas en mesure d'augmenter son financement (y compris via une ou plusieurs levées de fonds), ce qui est incertain, au cours de la période de 12 mois à compter de la date du présent Résumé, sa capacité à poursuivre son activité serait menacée, ce qui pourrait conduire à sa liquidation ou à sa faillite et aurait un impact négatif important sur le Groupe BioSenic, et ses actionnaires conduisant à la perte totale potentielle de leur investissement.
- Divers facteurs, y compris les changements dans les résultats d'exploitation de BioSenic et de ses concurrents, ainsi que l'extrême volatilité potentielle des prix et des volumes sur les marchés boursiers et la liquidité limitée des actions de BioSenic, peuvent avoir un impact négatif significatif sur le prix des actions de BioSenic et, par conséquent, sur la capacité de BioSenic à lever des fonds supplémentaires à des conditions favorables ou à lever des fonds tout court. Cela pourrait donc avoir un effet négatif sur la position du fonds de roulement et la viabilité de BioSenic.

- Les ventes futures de quantités substantielles d'actions de BioSenic peuvent affecter négativement la valeur de marché des Nouvelles Actions.
- De futures émissions d'actions ou de droits de souscription ou la conversion d'obligations convertibles peuvent diluer de manière significative les intérêts des actionnaires existants et, par conséquent, avoir un impact négatif sur le prix du marché des actions, les revenus des actions et leur valeur nette d'actif.

Section 4. Pourquoi le Prospectus est-il produit ?

Brève description des raisons de l'admission à la négociation sur un marché réglementé - Ce Prospectus a été préparé en vue de l'admission à la négociation des Nouvelles Actions sur Euronext Bruxelles et Euronext Paris en vertu et conformément à l'article 3, paragraphe 3 du Règlement Prospectus 2017/1129.

Utilisation et montant net estimé du produit - Si l'ensemble des 210 Obligations Convertibles qui peuvent potentiellement être émises dans le cadre de la Convention de Souscription sont souscrites par l'Investisseur, il en résultera un produit net d'environ 2.000.000 d'euros. Les coûts et dépenses encourus par la Société en relation avec l'émission et l'admission à la négociation des Nouvelles Actions sur Euronext Brussels et Euronext Paris s'élèvent à environ 8 % (y compris une commission d'engagement de 5 % pour GTO 15) du produit brut de la transaction.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net des obligations convertibles pour couvrir les dépenses commerciales générales et les activités d'entreprise.

L'utilisation totale des fonds par la Société en 2024 devrait s'élever à 7,0 millions d'euros. En supposant le prélèvement anticipé du programme d'Obligations Convertibles, le besoin net de trésorerie devrait s'élever à environ 1,2 million d'euros en 2024 (et à environ 5,6 millions d'euros sur la période de 12 mois à compter de la date d'approbation du présent Résumé). Dans ses projections, le Groupe BioSenic n'a pas encore pris en considération les revenus des activités de partenariat qui pourraient avoir un impact positif sur la consommation de trésorerie à l'avenir.

À la date du présent Résumé, le Groupe BioSenic ne peut prédire avec certitude toutes les utilisations particulières des fonds, ni les montants qui seront effectivement alloués aux projets susmentionnés.

Le Conseil d'Administration et la direction de la Société ont le pouvoir discrétionnaire de fixer les montants et le calendrier des dépenses, qui seront basés sur de nombreux facteurs, y compris toutes les conditions qui peuvent être imposées par les autorités réglementaires au Groupe BioSenic, l'avancement de ses essais cliniques, la recherche de partenariats potentiels, les collaborations stratégiques et tous les financements qui en résultent, tels que l'existence de candidats à la licence ou à l'acquisition, les fonds, toutes les subventions ou subsides reçus, et les coûts et les frais d'exploitation de la Société. Par conséquent, la direction du Groupe BioSenic disposera d'une certaine flexibilité dans l'allocation des fonds.

En fonction de l'utilisation qui sera faite du produit réel des Nouvelles Actions, comme décrit précédemment, ou ailleurs, le Groupe BioSenic a l'intention d'investir le produit net dans des titres à court terme sans risque et/ou instruments du marché monétaire porteurs d'intérêts et d'autres instruments du marché monétaire.